

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## FIRMINY VOLLEY BALL

## VILLE DE FIRMINY

### Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy,  
Ci-après dénommée La Ville  
Place du Breuil – CS 10040 – 42702 FIRMINY cedex,  
Représentée par monsieur Julien LUYA, Maire,

d'une part,

et

L'association Firminy Volley Ball  
Ci-après dénommée FVB  
Déclarée en Préfecture de Saint Etienne  
Sous le numéro W423000701  
Dont le siège social est sis Maison de quartier de Chazeau  
42700 FIRMINY  
Dont l'objet est : l'enseignement et la pratique du Volleyball  
Avec pour représentant légal  
Madame Marie SALOMON  
En qualité de : Présidente  
Demeurant personnellement :  
5 rue du Belvédère 42490 FRAISSES

D'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'aménager le soutien qu'apporte la Ville de Firminy à FVB pour ses actions en faveur du développement du volley-ball à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif

## **Article 2 : Engagement de FVB**

### **Définition d'une stratégie annuelle**

#### Axes prioritaires

- Enseignement du volley-ball et développement de l'école avec labellisation « Club Formateur » ;
- Participation aux compétitions ;
- Formation des cadres ;
- Favoriser la pratique physique pour tous à tout âge ;
- Convivialité et respect ;
- Développement et pérennisation d'actions périscolaires telle que classes à horaires aménagés ;
- Développement du rôle prépondérant d'intégration par des actions continues (accès au volley pour les 6-10 ans ...) ou ponctuelles (Journée sport de la Semaine de l'Enfance, Sportiv'été ...)

#### Objectifs recherchés

- Education des jeunes ;
- Progression sportive ;
- Epanouissement au sein d'un collectif ;
- Contribuer à l'enjeu de santé publique ;
- Hausse des effectifs, notamment chez les plus jeunes ;

### **Offre sportive**

#### Structuration

- FVB est affilié à la Fédération Française de Volley Ball ;
- Agrément de Jeunesse et Sports sous le n°429.101 ;
- Label Régional de l'école de Volley Ball ;
- FVB se conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier celles portant dispositions de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la Loi n° 87-979 du 7 décembre 1987 ;
- FVB est prémuni contre tout risque en ayant souscrit les assurances appropriées (responsabilité civile associative...) et en se conformant, dans ce domaine, aux obligations légales.

#### Organisation de compétition

FVB assurera l'organisation de compétitions en valorisant l'image de la Ville.

#### Formation

FVB favorisera la formation d'entraîneurs pour l'encadrement des joueurs évoluant sur une pratique compétitive ou d'arbitres.

## **Transparence et évaluation de l'activité**

- FVB communique chaque année la liste du personnel encadrant ;
- FVB transmet annuellement à la Ville le bilan financier et le compte de résultat de la saison précédente validés en Assemblée Générale et son budget prévisionnel pour la saison sportive à venir, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes conformément à l'article L1611-8 du code général des collectivités territoriales ;
- FVB transmet en fin de saison sportive le montant des salaires et charges concernant son salarié titulaire du brevet d'Etat, option volleyball, avec les justificatifs ainsi qu'un RIB si ce dernier diffère de celui remis en fin d'année civile précédente ;
- FVB transmet chaque année à la Collectivité, via l'OMS, un rapport d'activité incluant notamment le fonctionnement, le nombre de licenciés, le niveau de pratique pour chaque équipe et les participations aux compétitions ou manifestations locales ;
- FVB fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

## **Contrepartie**

- FVB assoira son rôle d'inclusion sociale sur le territoire, en complément de celui, quasi-quotidien, lié à son implantation physique prégnante sur le quartier de Sous-Paulat, en participant aux opérations portées par la Ville en ce sens, sans que cela ne l'empêche d'être à l'initiative d'autres actions œuvrant à cette fin.

## **Article 3 : Engagement de la Ville de Firminy**

### **Subventions**

#### Encouragement aux Sports

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif de l'association et les actions que celle-ci s'est engagée à réaliser par une subvention calculée sur la base des renseignements transmis par FVB.

Cette somme sera créditée sur le compte de FVB, après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur ; pour moitié en versement à l'issue du Conseil Municipal du 6 février 2024, le solde étant mandaté ultérieurement au cours du second trimestre 2024, ce postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice considéré.

- ✓ Le montant global ainsi déterminé pour 2024 est de **14 915 €**

### **Mise à disposition de locaux et équipements**

→ La Ville met gratuitement à disposition de FVB des locaux dénommés :

#### Gymnase de la Tardive (GM1), sis 21 Bd St Charles

- Entraînements du club : **lundis** de 20h à 22h – **mardis, jeudis et vendredis** de 18h à 22h – **mercredis** de 17h00 à 22h –
- Matches les week-ends selon planning OMS

#### Gymnases de Firminy Vert (GM4), Sous Paulat (GM6), des Bruneaux (GM3)

- Matches les week-ends selon planning OMS

#### Gymnase de Jacob Holtzer (GM2), sis Rue Raspail

▪ **Matchs les week-ends selon planning OMS**

Ces différentes mises à disposition gérées par le Service Jeunesse et Sports ou l'OMS représentent un avantage en nature évalué sur la base des réservations N-1 et du coût horaire forfaitaire à :

→ Gymnase de la Tardive (GM1) : 779h à 20,4 €/h soit **15 892 €**

La Ville met à disposition les équipements précités selon des modalités arrêtées en début de saison.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des changements d'horaires ou indisponibilités de l'équipement résultant de travaux d'entretien ou d'une décision prise dans l'intérêt général.

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents de FVB ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge du club.

**Article 4 : Valorisation des différentes aides**

*Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, vu le Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, le FVB a connaissance par la présente que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle, accessible au public gratuitement, comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.*

→ L'ensemble des aides pécuniaires est estimé à **14 915 €**

→ L'ensemble des mises à disposition d'installations est évalué à **15 892 €**

→ Le montant total des aides de la Ville pour le Club est estimé à **30 807 €**

**Article 5 : Portée de la convention**

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par la Ville de Firminy et FVB. Elle se substitue à tous les accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

**Article 6 : Contrôle**

FVB a pris connaissance que la Ville pourra exercer son droit de contrôle et lui facilitera, le cas échéant, l'accès aux documents administratifs et comptables.

**Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024. L'une et l'autre des deux parties se réservant le droit de dénoncer l'accord par lettre recommandée au moins un mois avant le terme de la présente convention.

Fait à Firminy, en deux exemplaires,

Le 6 février 2024

Pour le FVB,  
La Présidente

Marie SALOMON



Pour la Ville de FIRMINY,  
Le Maire

Julien LUYA

